



PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement

ARRÊTÉ N° 06/04260

**Autorisant le transfert à l'entreprise LES CARRIERES DES PUYs
des droits d'exploitation de la carrière de basalte
et ses installations annexes au lieu-dit "Pissouladas"
sur la commune de SAINT PIERRE LE CHASTEL**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment le Titre 1^{er} du Livre V ;
- Vu** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application de la Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement (codifiée au titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de traitement des matériaux de carrières ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2003, ayant autorisé la Société GUINTOLI à exploiter une carrière de basalte au lieu-dit "Pissouladas", sur le territoire de la commune de SAINT PIERRE LE CHASTEL ;
- Vu** la demande en date du 15 mai 2006, par monsieur Michel WINTENBERGER, agissant au nom et pour le compte de l'entreprise LES CARRIERES DES PUYs en vue d'être autorisée à transférer à son profit l'autorisation du 04 juillet 2003 précitée, de la carrière "Pissouladas" sur le territoire de la commune de SAINT PIERRE LE CHASTEL ;
- Vu** les plans et documents annexés à la demande ;
- Vu** les rapport et proposition de la DRIRE chargée de l'inspection des installations classées ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 10 octobre 2006 ;

Considérant que la demande d'autorisation de changement d'exploitant déposée par l'entreprise LES CARRIERES DES PUYs est conforme aux dispositions de l'article 23-3 du décret n° 77-1133 précité ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par l'arrêté préfectoral précité permettent de prévenir les dangers, les inconvénients et les nuisances de la carrière et de ses installations annexes au regard des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - CHANGEMENT D'EXPLOITANT

L'arrêté préfectoral du 04 juillet 2003 susvisé, autorisant la société GUINTOLI à exploiter une carrière de basalte, au lieu-dit "Pissouladas", sur le territoire de la commune de SAINT PIERRE LE CHASTEL ; est transféré dans son intégralité à l'entreprise LES CARRIERES DES PUYs – 63230 SAINT PIERRE LE CHASTEL, immatriculée au Registre du Commerce de Riom sous le numéro 488 725 995.

L'autorisation n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du permissionnaire et/ou des contrats de forage dont il est titulaire.

ARTICLE 2 - PUBLICITE - INFORMATION

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de SAINT PIERRE LE CHASTEL pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles la carrière et les installations annexes sont soumises, est affiché à ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tous les départements concernés par l'exploitation.

ARTICLE 3 - DIFFUSION

Le présent arrêté sera notifié aux sociétés LES CARRIERES DES PUYs et GUINTOLI.

Copie en est adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Sous-Préfet de RIOM,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT PIERRE LE CHASTEL chargé des formalités d'affichage,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Monsieur le Chef de la subdivision de la DRIRE à Aubière,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- Monsieur le Directeur Régional de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Clermont-Ferrand, le 11/11/2006
Pr.LE PREFET,
Le Secrétaire Général
JP.CAZENAVE-LACROUTS